L'Actualité de l'Union des Maires de l'Essonne

FEVRIER 2011 N°175

Infos site

Venez surfer et lire les comptes rendus et les PowerPoint des différentes conférences qui ont eu lieu ces derniers mois à l'UME ...

Dossier juridique du mois

En ligne sur notre site

Zoom sur le Débat d'orientation budgétaire

[Rubrique accessible avec votre login]

Infos UME

Assemblée générale de l'UME
Elle sera organisée le jeudi 9 juin 2011, en présence de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.
Plus d'informations sur cette manifestation au fil de nos Lettres...

Le Calendrier en ligne des dotations 2011
Article à lire en page 5

Sommaire

Page 2	L'Agenda
Page 3	Formations 2ème trimestre 2011
Page 4	Infos UME
Pages 5 à 8	Brèves juridiques

Toutes les informations de la Lettre d'Actualité de l'UME peuvent intéresser l'ensemble de vos conseillers municipaux et conseillers communautaires Merci de bien vouloir la leur diffuser

Union des Maires
de l'Essonne
Association Loi 1901
9E Boulevard des Coquibus
91 000 Évry
Tél : 01.69.91.18.93
Fax : 01.69.91.45.87
ume@ume.asso.fr
www.ume.asso.fr
Siret 78516113400040
ISSN : en cours
Dépôt légal : février 2011
Directeur de publication :
Laurent BETEILLE
Reproduction Interdite

Agenda

INSTANCES UME

Bureau **Mardi 8 mars 2011 à 18h30 à l'UME**
Les invitations ont été adressées aux membres du Bureau par mail en mairie

Conseil d'administration **Jeudi 28 avril 2011 à 18h30 à l'UME**
Les invitations seront adressées aux membres de cette instance par mail dès que possible

Assemblée générale **Jeudi 9 juin 2011**
Les détails sur l'organisation de cette manifestation seront adressés à tous les maires et présidents d'EPCI par mail.

REUNIONS - PETITS DEJEUNERS

Contact : Isabelle Pichard

Mardi 8 mars de 9h15 à 12h
Petit déjeuner Loi de finances à Egly
La réunion qui s'est déroulée le mardi 18 janvier dernier demande des éclaircissements, c'est pourquoi nous vous proposons de nous retrouver une nouvelle fois à Egly pour parler des finances locales avec Fabrice Bourgeois, Ecoterritorial, formateur à l'Union des Maires.
Une invitation sera adressée par mail en mairie, prochainement

Fin mars
Matinale sur le thème « La Gestion de la Publicité extérieure – Règlementation et taxation ».
En présence de Madame Christiane Melacca-Nguyen, Conseil-Etudes en règlementation de la publicité extérieure.
La publicité extérieure recouvre les dispositifs d'enseigne, de publicité et de préenseignes, visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. Elle est régie par le chapitre 1er du Titre VIII du Livre V du code de l'environnement, récemment modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Elle est soumise à taxation au titre de la TLPE instituée par la LME d'Août 2008.
Une invitation sera adressée par mail en mairie, prochainement

Jeudi 5 mai 2011, de 9h15 à 11h30
Matinale sur le thème de l'urbanisme qui engendre un grand nombre de difficultés pour les collectivités locales… en présence de Madame Suzanne Le Queau, Procureure de la République
Une invitation sera adressée par mail en mairie, prochainement

20 mai 2011, de 9h15 à 11h30
Matinale sur l'action des Bâtiments de France et des services mis à la disposition des collectivités territoriales… en présence Madame Catherine Joanny, Architecte des Bâtiments de France
Une invitation sera adressée par mail en mairie, prochainement

En prévision
Réunion prévue en partenariat avec le Tribunal de Commerce, afin d'alerter sur les dispositifs de prévention des dépots de bilan...

FORMATIONS

Les formations organisées par l'Union des Maires se déroulent dans ses locaux à Evry, dont l'entrée se situe à l'angle du Boulevard Louise Michel et de la rue Léo André.
(adresse GPS : rue Léo André).

Voici la liste des formations prévues pour le deuxième trimestre 2011.

Si vous êtes intéressé pensez à envoyer le plus rapidement possible le bulletin d'inscription, que vous trouverez sur notre site www.ume.asso.fr, rubrique Formations

MARS

01	de 17h30 à 20h30	La gestion de Projet
03	de 9h30 à 12h30	L'infraction pénale en urbanisme
08	de 9h30 à 12h30	Prévenir de l'absentéisme
10	de 9h à 13h	Utiliser la lecture sélective pour devenir un lecteur actif
10	de 17h30 à 20h30	Le Code des marchés publics
22	de 9h30 à 12h30	La gestion budgétaire des EPCI
22	de 14h à 17h	Le droit de préemption
22	de 17h30 à 20h30	Le droit de l'expropriation
24	de 9h30 à 12h30	Le statut de l'élu
29	de 17h30 à 20h30	Le cimetière dans la ville
30	de 9h30 à12h30	Environnement : enjeux et acteurs territoriaux
30	de 14h à 17h	Les déchets et leur gestion en collectivité

AVRIL

05	de 17h30 à 20h30	La rédaction des actes en forme administrative
07	de 17h30 à 20h30	La certification et la légalisation ?
28	de 9h30 à 12h30	Les pouvoirs de police du Maire

MAI

5	de 17h30 à 20h30	De la commune à l'EPCI : transferts de charges, transferts de compétence
10	de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	La prise de parole en public
12	de 17h30 à 20h30	Le management d'un projet urbain : la ZAC, voirie royale ?
17	de 17h à 21h	Remplacement de la Taxe professionnelle
19	de 9h30 à 12h30	Bilan à mi-mandat
24	de 17h30 à 20h30	La maîtrise de conduite de réunion
26	de 9h à 13h	Comment écrire un discours ? Les techniques et la méthodologie
30	de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	L'écoute Active
31	de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Savoir créer une relation « gagnant-gagnant » en contrôlant son langage

Ces formations peuvent être dispensées pour un groupe d'élus
dans une commune ou une intercommunalité.

L'Union des Maires peut organiser des formations sur d'autres thèmes que vous pouvez lui soumettre.
Pour cela contacter Isabelle Pichard, Chargée du Centre de formation

Sécheresse 2009

Les arrêtés du 13 décembre 2010 et du 27 janvier 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2009, sont parus au JO du 13 janvier 2011 et du 2 février 2011.
Pour le département de l'Essonne, 33 communes ont demandé cette reconnaissance, une a été reconnue et une partiellement.
L'Union des Maires, a organisée une réunion le lundi 31 janvier avec toutes les communes concernées, afin de pouvoir échanger sur ces arrêtés et les actions à envisager en commun.
Au cours de cette réunion il a été décidé un RDV avec le Cabinet Horus Avocats qui a eu lieu le vendredi 4 février à l'Union des Maires. Certains maires concernés ont décidé d'engager ensemble une procédure de recours.
Laurent Béteille a adressé un courrier à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, lui demandant de revoir la situation des 31 communes essonniennes non reconnues.
L'Union des Maires a informé les Unions de Maires du 77, 78, 94 et 95 de sa démarche.

Réforme des Collectivités Territoriales

Un petit déjeuner a eu lieu le vendredi 4 février dernier à Breuillet, avec l'Intervention de Frédéric Rolin, Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit public à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense.
Vous pourrez consulter prochainement le power point diffusé lors de cette matinée sur notre site internet rubrique Réunions, Petits déjeuners.

Appel à Projet-Accessibilité

Le ministère chargé des PME vient de lancer un « Appel à projet portant sur les bonnes pratiques en matière de commerce de proximité et d'accessibilité ».
Cet appel à projet englobe la problématique relative aux équipements (espaces de circulation, rayonnage, etc.), et celles concernant la conception des magasins, les diagnostics d'accessibilité, les processus de mise en accessibilité, mais également les solutions adaptées aux commerces implantés dans des zones particulières (par exemple dans un bâtiment classé ou un secteur sauvegardé). Le porteur du dossier doit notamment démontrer le caractère innovant, reproductible et transposable de sa bonne pratique, le calendrier de réalisation, le partenariat tissé, les résultats obtenus et les perspectives de développement.
La date limite de réception des dossiers est **le 18 mars 2011**.
Le dossier est téléchargeable sur le site :
http://www.pme.gouv.fr/actualites/app_projet/som_app_projet.php

Concours 2011 départemental du jeune écrivain essonnien

Pour information à vos administrés via le bulletin municipal.
Ce concours s'adresse aux jeunes âgés de 6 à 18 ans. Ils devront écrire un poème pour les 6-11 ans ou un récit pour les 13-18 ans sur le thème de l'égalité entre les hommes et les femmes.
Ce concours a pour but de favoriser l'expression écrite et de valoriser les jeunes essonniens en milieu rural et urbain. Les jeunes devront retourner leur écrit **avant le 30 avril 2011**.
Des prix sous forme de chèques-cadeaux seront remis aux jeunes lauréats lors d'une cérémonie en Préfecture au mois de novembre.
Vous trouverez plus d'information sur le site de la préfecture www.essonne.pref.gouv.fr, dès le début mars.
Contact : Catherine LEDIEU, Secrétaire pole Prévention à la DDCS, Tél : 01.60.91.41.43

Contact : Clarice Chalier
Juriste

Calendrier en ligne des dotations 2011

La Direction Générale des Collectivités Territoriales a établi un calendrier prévisionnel de mise en ligne des dotations individuelles sur son site internet, afin de permettre aux collectivités territoriales de préparer leur budget dans les meilleures conditions.

Pour le consulter, utiliser le lien ci-dessous :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/Calendrier%20mise%20en%20ligne%20Dotations%202011.pdf

Absentéisme scolaire

Le décret n° 2011-89 du 21 janvier 2011 a été publié au Journal officiel du 23 février 2011. Il prévoit les modalités de calcul de la part des allocations familiales suspendue ou supprimée en cas d'absentéisme scolaire.

Décret n°2011-89 du 21 janvier 2011 publié au Journal officiel du 23 janvier 2011

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023460076&dateTexte=&categorieLien=id

Certification des installateurs de vidéosurveillance

Les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance sont fixées par un arrêté. Les organismes délivrant cet agrément doivent être accrédités par le Comité français d'accréditation ou par un autre organisme, membre de la coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle pertinents. Ils procèdent à la certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 janvier 2011.

Arrêté du 5 janvier 2011 publié au Journal officiel du 14 janvier 2011

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023417737&dateTexte=&categorieLien=id

Simplification des opérations funéraires

Le décret d'application de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a été publié au Journal officiel du 30 janvier 2011. Il modifie la composition du Conseil national des opérations funéraires. Le Président est désigné pour 6 ans au lieu de 4 ans. En outre, la représentation des collectivités locales peut désormais être assurée par quatre maires ou adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués. Un certain nombre d'autorisations du maire sont supprimées et remplacées par des déclarations préalables des opérations funéraires. Le délai de transport avant et après mise en bière est également porté à 48 heures au lieu de 24 sans obligation de pratiquer des soins de conservation.

Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 publié au Journal officiel du 30 janvier 2011

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023491838&dateTexte=&categorieLien=id#

Brèves juridiques

RSA Formulaire

Un arrêté modifie l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active.

Arrêté du 19 janvier 2011 publié au Journal officiel du 29 janvier 2011

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F3F087E9ABCFF249EF14303AB8D80E70.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000023491546&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Accompagnement social

Le décret n°2011-50 du 11 janvier 2011 relatif au service de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie et au congé de solidarité familiale a été publié au Journal officiel du 14 janvier 2011.

Décret n°2011-50 du 11 janvier 2011 publié au Journal officiel du 14 janvier 2011

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023417811&dateTexte=&categorieLien=id

Rythmes scolaires : fin de la consultation

Le rapport de synthèse des auditions, des débats en académie, des échanges sur internet, organisés depuis le 15 septembre 2010, a été remis le 25 janvier 2011 à Luc Chatel, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Pour télécharger ce rapport, utiliser le lien ci-dessous :

http://media.education.gouv.fr/file/01_janvier/25/5/Rythmes_scolaires_Rapport_de_synthese_janvier-2011_167255.pdf

Recensement et confidentialité des informations

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a mis en ligne sur son site une série de recommandations et de questions réponses relatives au recensement général de la population qui a débuté le 20 janvier 2011 dans certaines communes.

Pour accéder à ce dossier, utiliser le lien ci-dessous :

http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/le-recensement-en-questions/

Loi relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

La loi n° 2011-156 du 7 février 2011 a été publiée au Journal officiel du 8 février 2011. La mesure adoptée permettant aux opérateurs de modifier leur système de facturation d'eau afin d'aider les plus démunis à payer leur facture d'eau par l'intermédiaire des fonds de subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), entrera en vigueur le 1er janvier 2012.

Loi n°2011-156 du 7 février 2011 publiée au Journal officiel du 8 février 2011

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien ci-dessous :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000023557205&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Taxe sur l'électricité : Précision du Conseil Constitutionnel

Le maintien des conventions passées avant le 5 décembre 1984 entre une commune et des entreprises livrées sous une puissance souscrite supérieure à 250 kVA est contraire à la Constitution.

Décision n°2010-97 QPC du 4 février 2011, Société Laval Distribution

http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/pdf/conseil-constitutionnel-52799.pdf

Brèves juridiques

Précisions sur la tenue des registres communaux

La circulaire du 14 décembre 2010 présente les modalités d'application des articles 5 à 8 du décret du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales. Ce décret instaurait des changements concernant la tenue des registres des délibérations et des registres des arrêtés municipaux.

Circulaire du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/01/cir_32371.pdf

Sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement

La Direction Générale des Collectivités Territoriales a mis en ligne un dossier juridique et documentaire sur les sociétés publiques locales et les sociétés publiques locales d'aménagement.

Pour accéder au dossier, consulter le lien ci-dessous :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/zoom_sur/les_societes_publiqu1386/view

Antennes de Téléphonie mobile : Soumission à l'IFER et à la CFE

L'article 1467 du Code général des impôts (CGI) tel qu'il résulte de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 prévoit que la cotisation foncière des entreprises a pour base la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière situés en France à l'exclusion des biens exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties en vertu des 11° et 12° de l'article 1382 du CGI, dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle pendant la période de référence. En conséquence, si l'antenne de téléphone mobile ou l'antenne utilisée pour Internet à haut débit « Wimax » comporte un élément passible d'une taxe foncière, ce dernier sera soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit de la commune dans laquelle il est situé. La valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière est calculée suivant les règles fixées pour l'établissement de cette taxe. Par ailleurs, la loi précitée a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont l'une des composantes codifiée à l'article 1519 H du CGI s'applique aux stations radioélectriques dont la puissance impose un avis, un accord ou une déclaration auprès de l'Agence nationale des fréquences. À cet effet, les antennes de téléphonie mobile sont incluses dans le champ d'application de ce dispositif. Le tarif applicable à ces stations s'élève à 1 530 €. Toutefois, ce tarif est établi à 765 EUR pour les stations qui ont fait l'objet d'un avis, d'un accord ou d'une déclaration auprès de l'Agence nationale des fréquences à compter du 1er janvier 2010 et assurant la couverture par un réseau de radiocommunications de zones qui n'étaient couvertes à cette date par aucun réseau de téléphonie mobile. En outre, l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 prévoit que le tarif de l'IFER est réduit de moitié pour les nouvelles stations au titre des trois premières années d'imposition. Par ailleurs, les antennes utilisées pour l'accès à Internet à haut débit sont également soumises en principe à l'IFER sur le fondement de l'article 1519 H du CGI. Néanmoins, les stations ayant pour objet exclusif d'offrir un service d'Internet à haut débit par voie hertzienne, destinées à desservir les zones dans lesquelles il n'existe pas d'offre de haut débit à la date du 1er janvier 2010 (la technologie ADSL ne pouvant y être mise en oeuvre) ne sont pas imposées à l'IFER.

Réponse ministérielle publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 25 janvier 2011/ Question n°64493

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-64493QE.htm

Brèves juridiques

Pouvoir du maire et réseaux

« S'agissant des terrains nus, qu'ils soient constructibles ou non, aucun texte n'interdit à leur occupant de demander leur raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité. C'est ainsi que le Conseil d'État a jugé illégal le refus général d'un syndicat intercommunal de tout branchement en zone inconstructible (CE, 27 juin 1994, Charpentier, n° 85436). En ce qui concerne le raccordement à l'électricité, dans le cadre des missions qui lui sont imparties par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le gestionnaire du réseau public est tenu de faire droit à toute demande de raccordement qui lui est présentée. S'agissant de la police de l'urbanisme et du raccordement aux réseaux des constructions, l'article L.111-6 du code de l'urbanisme permet au maire de s'opposer au branchement définitif aux réseaux d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone d'une construction ou installation réalisée en méconnaissance des règles d'urbanisme. Ces dispositions s'appliquent aux caravanes, qu'elles aient ou non conservé leur mobilité (CE, 7 juillet 2004, n° 266478). En outre, l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ne donne pas compétence au maire pour s'opposer à un raccordement provisoire, même si la construction ou l'installation est illégale (CE, 9 avril 2004, commune de Commont-sur-Durance). Toutefois, la cour administrative d'appel de Paris a précisé qu'il ne peut être fait droit à une demande de raccordement provisoire que pour autant qu'il existe, à proximité de la parcelle en cause, une partie du réseau permettant d'assurer l'alimentation (CAA Paris, 6 mars 2008, commune de Perthes-en-Gâtinais). Enfin, le maire pourrait s'opposer à un raccordement provisoire au titre de ses pouvoirs de police générale si le terrain expose ses occupants à un risque d'une particulière gravité pour leur vie ou pour leur intégrité physique, la décision du maire prise sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales devant être proportionnée aux risques encourus. Par ailleurs, dans le cas où le maire aurait refusé d'accorder une autorisation de raccordement provisoire au réseau d'eau à une requérante ayant installé des caravanes sur un terrain inconstructible lui appartenant, la cour administrative d'appel de Paris, dans une décision du 16 octobre 2008, n'a pas remis en cause le raisonnement du juge de première instance. Ce dernier avait en effet considéré que le maire avait à bon droit rejeté la demande de raccordement, qui visait en réalité à raccorder au réseau un terrain sur lequel la requérante avait élu domicile et ne portait donc pas sur un raccordement provisoire. Le Conseil d'État, sur cette même affaire (CE, 15 décembre 2010, commune de Gouvernes), a considéré que si l'atteinte à la vie privée et familiale portée par une décision de refus de raccordement pouvait être considérée comme justifiée par le but légitime que constituent le respect des règles d'urbanisme et de sécurité ainsi que la protection de l'environnement, cette atteinte devait toutefois être proportionnée au but légitime poursuivi. En tout état de cause, il ne relève pas des attributions du gestionnaire de réseau d'apprécier la légalité des autorisations d'urbanisme ou des règles de stationnement en vigueur sur la commune. C'est seulement sur réquisition du maire qu'il est tenu de refuser le raccordement ».

Réponse ministérielle publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 25 janvier 2011 / Question n°59300

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-59300QE.htm

Modalités de contrôle des autorisations de déplacements intra-communaux de débits de tabac données par le maire

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures a transféré aux maires la compétence pour autoriser des débits de tabac au sein de leur commune. La circulaire rappelle les modalités de contrôles des autorisations de déplacements intra-communaux de débits de tabac données par les maires.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien ci-dessous :

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/01/cir_32388.pdf